



Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix
Séance du lundi 16 octobre 2023

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :
05 Octobre 2023

Nombre de Conseillers Communautaires :
En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 12

Présidence de séance
Laurence CLAISSE
Henri BILLON

Secrétaire de séance
Jean-Noël EDERN



Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle 10-11 à la CCIMBO de Morlaix sous la Présidence par intérim de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Solange CREIGNOU, Anne-Catherine LUCAS, Julien KERGUILLEC, Christophe MICHEAU,

Communauté de communes du Pays Landivisiau : Henri BILLON, Laurence CLAISSE, Marie-Claire HÉNAFF, Robert BODIGUEL,

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Bernard FLOCH, Jean-Noël EDERN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS :

Morlaix communauté : Guy PENNEC, Bernadette AUFFRET, Nicole SEGALEN-HAMON

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Haut-Léon communauté : Aline CHEVAUCHER.

POUVOIR :

Président sortant : Jean-Paul VERMOT

Séance du Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 16 octobre 2023

OBJET	ELECTION DU PRESIDENT DU PETR PAYS DE MORLAIX
ACTE	CS-2023-05-N42
RAPPORTEUR (S)	Laurence CLAISSE

Vu l'arrêté préfectoral approuvant la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Morlaix en date du 26 décembre 2016;

Vu les statuts dudit Syndicat;

Vu l'article 11 des statuts dudit Syndicat disposant que "le Président est l'organe exécutif";

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, la présidence de la séance est confiée à la doyenne d'âge, Laurence CLAISSE, qui, après avoir dénombré les conseillers présents, constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est remplie.

En application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Comité syndical est invité à procéder à l'élection du Président.

Election du Président

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins déposés	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral)	00
Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	01
Nombre de suffrages exprimés	11

Candidat :

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
HENRI BILLON	11	Onze

Monsieur Henri BILLON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été installé immédiatement.

Votants	12
Pour	11
Contre	00
Abstention	00



Fait à Morlaix, le 16 octobre 2023

Le Président
Henri BILLON

